



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

TERMES DE RÉFÉRENCE

Mission de supervision pour les travaux de ravalement de façades de
bâtiments autour de la place publique de Dondon

SCI-CS-PAST-149

**PROJET « PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET APPUI AU SECTEUR
TOURISTIQUE » (PAST) - ACCORD DE DON H944-HT**

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (IDA)
BANQUE MONDIALE**

Mai 2021

TABLE DES MATIERES

1. MISE EN CONTEXTE	3
2. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	4
3. MODALITES D'EXÉCUTION	9
4. CONTROLE DE LA QUALITÉ.....	10
5. NORMES.....	10
6. PROFIL DU CONSULTANT	10
7. PRESENTATION DES RAPPORTS.....	11
8. FORMAT DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONSULTANT DANS LE CADRE DE SA MISSION.....	13
9. DUREE DE LA MISSION	13
10. MODALITES DE PAIEMENT	13
11. DOCUMENTS ANNEXÉS AUX TERMES DE RÉFÉRENCE :	14

1. MISE EN CONTEXTE

Le Projet « Préservation du Patrimoine et Appui au Secteur Touristique » (PAST) s'inscrit dans le cadre d'un financement non remboursable H944-HT de la Banque Mondiale visant à soutenir l'objectif du Gouvernement haïtien de promouvoir le développement du tourisme et d'appuyer la préservation du patrimoine dans la région du Nord. Les Objectifs du Projet sont de :

- (a) Accroître l'attractivité des sites culturels du Nord d'Haïti pour les touristes ;
- (b) Améliorer le cadre de vie pour les résidents vivant dans le Nord d'Haïti ;
- (c) Appuyer la capacité du Gouvernement à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence définie, en cas de nécessité.

Pour atteindre les deux premiers objectifs, le Projet comporte trois composantes opérationnelles :

- Composante A : Développement des sites touristiques et des circuits à travers une sélection d'investissements dans le Parc National Historique Citadelle Sans Soucis Ramiers (PNH-CSSR) et le centre historique du Cap-Haïtien ;
- Composante B : investissements et initiatives locales d'appui au développement du tourisme inclusif ;
- Composante C : Appui au développement des activités et services touristiques

La composante B du Projet vise à améliorer les infrastructures urbaines dans les communes de Milot, de Dondon et du Cap-Haïtien à travers la réalisation d'investissements sélectionnés de manière participative, par le biais de travaux, la fourniture de bien et de services de Consultants.

Des Tables de Concertation Communale (TCC) mises en place ont arrêté avec leur municipalité, dans un cadre participatif, une liste de projets susceptibles d'être financés dans le cadre du PAST. Ainsi, la table de concertation de Dondon, de concert avec la Mairie de cette commune, a identifié un ensemble de projets dont la réhabilitation de la place publique de Dondon et le ravalement des façades autour de la place.

La présente opération concerne les quatre (4) rues bordant la place publique de Dondon : la rue Elise, la rue de la place, la rue Minguet et la rue Bernard.

Le ravalement des façades est une action simple et immédiate qui contribue fortement à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de vie des habitants d'une ville. Dans le cadre de ce projet, les interventions sont divisées en deux parties, celles portant sur l'aménagement de l'espace public et celles qui concernent le bâti.

Les opérations sur l'espace public, sont l'aménagement de bandes vertes, la réfection de trottoir

et la réhabilitation du réseau de drainage.

Les interventions sur le bâti consisteront en : le traitement des entrées, la réfection au besoin du matériau qui constitue les façades, la reprise de la finition (crépis, enduis) et de la peinture, la régularisation des affichages pour les établissements de commerce et la mise en valeur des éléments remarquables revêtant une valeur patrimoniale.

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances, en tant qu'agence d'exécution désignée par le Gouvernement d'Haïti, est sur le point de recruter une firme pour la conduite d'un marché de Conception-réalisation des travaux de ravalement de façades de bâtiments autour de la place publique de Dondon. A ce titre, elle désire recruter un Consultant individuel pour l'assister dans la mise en œuvre des interventions, spécifiquement pour la supervision.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'assurer, pour le compte de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), la supervision des travaux de ravalement des façades autour de la place publique de Dondon ;

Pour se faire il devra s'acquitter d'une série de tâches spécifiques regroupées comme suit :

a) Tâches générales

- Assistance à l'UTE pour la vérification et l'approbation de la documentation d'études, c'est-à-dire du diagnostic de l'état actuel des maisons, du diagnostic des dysfonctionnements des éléments de l'espace urbain, du cahier des propositions d'amélioration de ces dysfonctionnements, des plans d'exécution conformément à la définition des travaux, et programme de travail soumis par l'entreprise de construction-réalisation, ainsi que la formulation de recommandations pour les corrections éventuellement nécessaires ;
- Supervision des travaux dans le respect du cahier des charges des entreprises de construction et des règles de l'art, établissement des décomptes et demandes de paiement à l'UTE ;
- Vérification de l'impact financier et contractuel des modifications éventuelles d'ouvrages demandées par l'UTE ;
- Préparation des projets d'ordres de service et d'avenants au marché ;
- Assurer le suivi et le contrôle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Assistance à l'UTE, dans le cadre du projet en exécution, pour tout ce qui concerne les relations avec les institutions publiques et privées, notamment les administrations

municipales et départementales et les riverains ;

- Rédaction de rapports mensuels, d'un rapport d'étape validant et introduisant le dossier technique détaillé élaboré par la firme d'études et d'un rapport de fin de chantier, lequel contiendra un résumé d'exécution, les dispositions constructives adoptées, tous les plans de recollement définitif, un résumé des décomptes et les leçons apprises ;

b) Avant le démarrage des travaux :

La vérification et la validation de tous les documents et activités préliminaires au démarrage des travaux, il s'agira, entre autres :

- Des plans de construction sur lesquels il apposera son cachet avec la mention « bon pour exécution » ;
- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Du planning de travail de l'entreprise de construction et du personnel-clé qui doit contractuellement être mis au service du projet ;
- De la présence sur le terrain ou les justificatifs permettant de s'assurer que les engins de chantier, le matériel et les matériaux nécessaires aux travaux sont disponibles ou en préparation ;
- Du plan de mitigation sociale et environnementale que doit fournir l'entreprise de construction avant le début des travaux ;
- Du plan de sécurité sur le chantier que doit fournir l'entreprise de construction avant le début des travaux, ainsi que la présence sur le site du matériel de sécurité en conséquence ;
- Du mécanisme de gestion des plaintes et des violences basées sur le genre ;
- Du plan de contrôle de la qualité que doit fournir les entreprises de construction avant le début des travaux ;
- De toutes les assurances nécessaires ;
- De la vérification des dispositions prises par l'entreprise de construction en matière de droit du travail ;
- De toutes autres obligations contractuelles de l'entreprise de construction.

c) En cours de chantier

Pendant la phase d'exécution, conformément à ses pouvoirs et en sa qualité de Responsable du projet, le Consultant doit :

- Contrôler l'exécution des travaux dans le respect des normes de référence et des règles de l'art ;
- Proposer leur réception et leur règlement ;
- Analyser et se prononcer sur la mise en œuvre du plan de contrôle de qualité ;
- Avertir l'UTE de tout incident survenu sur le chantier dans les 24 heures suivant son occurrence ;
- Suivre et encadrer l'entreprise et ses sous-traitants le cas échéant ;

- Avertir l'UTE de tout autre problème, lié au chantier ou à son environnement naturel et social ;
- Surveiller l'approvisionnement des matériaux et de leur mise en œuvre ;

Pour la direction des travaux et le contrôle de leur exécution, il a le pouvoir d'émettre des ordres de service exécutoires, à caractère non financier.

D'autre part, ses tâches comprennent :

- La surveillance continue des travaux ;
- La tenue d'une réunion hebdomadaire de chantier, obligatoirement sous sa direction ;
- La visite hebdomadaire du chantier avec le représentant de l'entreprise en vue d'identifier les difficultés rencontrées, contrôler la qualité des travaux en cours d'exécution, mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix pour paiement et donner toutes instructions nécessaires pour assurer la poursuite des travaux dans les meilleures conditions possibles. Cette réunion fait l'objet d'un bref compte-rendu, consigné dans le journal de chantier tenu à cet effet et destiné à vérifier la conformité de l'application des recommandations ;
- Le contrôle et la certification des décomptes et le visa du certificat de paiement ;
- La justification et la vérification de l'exécution des ordres de service ;
- L'exercice du rôle d'interlocuteur permanent de l'entreprise pour toute question relative à l'exécution des travaux.
- L'identification, la quantification et le signalement par écrit de toute modification aux travaux qu'il propose dans l'intérêt de la bonne réalisation du chantier ; le cas échéant si approuvé par l'UTE, la rédaction d'avenants ou tout autre document utile.

d) En fin de chantier

À cette phase le Consultant devra accomplir les tâches suivantes :

- Assister l'UTE lors de la réception provisoire et la réception définitive des travaux.
- Et d'une manière générale : informer, assister, aider l'UTE à exercer son rôle, à assumer ses engagements, à prendre toute décision nécessaire et utile à la bonne conduite et à la bonne fin du projet.

Réception Provisoire

L'entreprise informe au préalable le Consultant et l'UTE de la date de fin des travaux et demande la réception provisoire des travaux dans les délais prévus au contrat. Avant que l'UTE ne fixe la date officielle de cette réception, il peut procéder suivant le cas à une pré-réception technique. En

fonction des résultats de cette pré-réception, l'UTE invite alors l'entreprise aux opérations de réception conformément aux dispositions contractuelles et à une date fixée.

La réception s'effectuera en présence du Consultant, du Responsable Technique de l'entreprise (le Chef de Projet) d'un représentant et d'un représentant de l'UTE. Les observations éventuelles du comité de réception seront consignées dans un procès-verbal.

Les démarches à suivre pour effectuer la réception provisoire seront stipulées dans le contrat.

Vérifications

Au cours de la réception des travaux, les vérifications porteront sur :

- L'état d'exécution partielle ou totale des travaux et le constat d'éventuelles imperfections ou malfaçons ;
- La préparation du procès-verbal de réception provisoire des travaux signé par l'entreprise, le Consultant et le représentant de l'UTE ;
- Au cas où le représentant de l'entreprise refuserait de signer le procès-verbal de réception des travaux, mention en est faite et ce procès-verbal lui est notifié par ordre de service ;
- Au vu du constat de l'état d'exécution des travaux conformément aux règles de l'Art, l'UTE décide de prononcer soit la réception provisoire sans réserve, soit la réception provisoire des travaux avec réserves. La décision est notifiée à l'entreprise, et il leur sera enjoint d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans les délais spécifiés ;
- Un délai supplémentaire est fixé à l'entreprise afin qu'elle procède aux travaux requis.
- Passé ce délai, l'UTE est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix, aux frais et risques de l'entreprise titulaire des contrats ;
- Les sommes dues à l'entreprise sont réglées après la réception provisoire, déduction faite du solde des retenues de garantie ;
- La préparation du Certificat de réception provisoire signé par le Directeur Exécutif de l'UTE.

Dans les cas de malfaçons ou défaillances graves, l'UTE peut refuser de prononcer la réception provisoire et enjoindre par ordre de service à l'entreprise de démolir les ouvrages défectueux ou non conformes aux stipulations du contrat et le cas échéant de reprendre les travaux à leurs frais.

e) Surveillance environnementale et sociale

En collaboration avec l'équipe environnementale et sociale de l'UTE, le Consultant devra s'assurer que la performance EHSS de l'Entrepreneur est en conformité avec les bonnes pratiques internationales et satisfait aux obligations de l'Entrepreneur en ce qui concerne les aspects EHSS.

Cela comprend, de manière non limitative :

- Revue et approbation du Plan de Gestion environnemental et social de l'Entrepreneur (E-PGES), y compris toutes mises à jour et révisions ultérieures ;
- Revue et approbation des dispositions ESHS dans les méthodes de réalisation, plans d'exécution, plan de prévention et de réponse contre le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), plans, propositions, programmes et tous documents pertinents soumis par l'Entrepreneur ;
- Revue et avis au maître d'ouvrage concernant les risques EHSS et les impacts de toute proposition de modification de la conception, et les implications sur la conformité au PGES, permis et accords et toutes autres obligations du projet ;
- Réalisation de supervisions et/ou inspections de tous les sites sur lesquels l'Entrepreneur entreprend des activités en relation avec les Travaux, afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux exigences EHSS y compris ses obligations VCS/EAS, avec ou sans les représentants de l'Entrepreneur et/ou de l'UTE selon les besoins, une fois par mois au minimum ;
- Réalisation d'inspections du registre des accidents tenus par l'Entrepreneur, du registre d'embauche, des feuilles de présence avec les horaires et autres documentation relative aux questions EHSS afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux exigences EHSS ;
- Convenir d'actions correctives et de leur calendrier de mise en œuvre dans le cas où surviendrait une situation de non-conformité avec les obligations de l'Entrepreneur ;
- Assister aux réunions, y compris réunions de chantier, réunions périodiques en vue de débattre et convenir des actions appropriées pour assurer la conformité aux obligations EHSS ;
- Vérifier que les comptes rendus par l'Entrepreneur (en contenu et ponctualité) sont en conformité avec les obligations contractuelles de l'Entrepreneur ;
- Examen critique, dans les délais requis, de la documentation ESHS de l'Entrepreneur (y compris les rapports périodiques et rapports d'incidents) soumis au Responsable du Maître d'œuvre et remise d'avis afin d'assurer l'exactitude et l'utilité de la documentation ;
- Assurer la liaison, périodiquement et selon les besoins, avec les parties prenantes du projet en vue d'identifier et débattre les problèmes réels ou potentiels d'ordre ESHS ;
- Établir et maintenir un mécanisme de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d'assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations de VCS/EAS ;
- Assurer que les incidents et plaintes portant sur VCS/EAS dont le Consultant a connaissance, sont systématiquement enregistrés dans le système de prise en charge des réclamations.

f) Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux est de six (6) mois.

Pendant le délai de garantie, l'entreprise d'exécution est tenue à une obligation dite de "parfait achèvement" au titre de laquelle elle doit assurer le maintien en conformité des travaux en remédiant à tous les désordres signalés par le Consultant et l'UTE, de telle sorte que ces ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient après leur réception provisoire.

L'obligation de "parfait achèvement" ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

Pendant le délai de garantie, les obligations du Consultant en dehors de l'action qu'il doit mener pour veiller à ce que l'entreprise remplisse les obligations dont elle a la charge (notamment la fourniture du rapport final d'exécution des travaux et des plans tels que construit (TQC)), portent sur l'établissement du décompte définitif qui doit être notifié à l'entreprise dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la visite de réception provisoire.

g) Réception Définitive

A l'expiration du délai de garantie, l'UTE organise une visite de réception définitive dans les mêmes conditions que la visite de réception provisoire. A l'issue de cette visite, le Consultant dresse le procès-verbal de réception définitive qui précise si elle est ou non prononcée.

Si la réception définitive est prononcée, le procès-verbal dégage l'entreprise de ses obligations contractuelles et l'UTE restitue la retenue de garantie ou libère la caution en tenant lieu dans un délai maximum d'un mois après la date du procès-verbal.

Si la réception définitive n'est pas prononcée, le procès-verbal exprime en détail les raisons de ce refus et détermine les obligations de l'entreprise (interventions, délais, etc.) pour obtenir la réception définitive des travaux.

3. MODALITES D'EXÉCUTION

Le Consultant, en tant que Responsable du projet, contrôle ou établit, à sa charge et en liaison avec l'UTE, tous les documents de préparation, de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux et notamment :

- Le programme de travaux ;
- Les situations mensuelles de travaux ;
- Les rapports d'essais et tests de laboratoire sur les matériaux utilisés sur le chantier ;
- Les rapports de contrôle de qualité des fournitures et équipements nécessaires ;
- Les documents de gestion des besoins et stocks de matériaux ;
- Les rapports de contrôle sur la mise en œuvre des matériaux ;
- Les comptes rendus des visites de chantier ;

- Les comptes rendus des réunions de chantier ;
- Les rapports périodiques d'avancement des travaux ;
- Les documents techniques sur les éventuels avenants ou modifications proposés par l'UTE ;
- Les procès-verbaux des réceptions provisoire et définitive de travaux ;
- Le rapport d'achèvement des travaux (rapport de fin de chantier) ;
- Les plans tels que construits (TQC) ;
- L'examen des réclamations éventuelles de l'entreprise et les recommandations quant aux mesures à prendre.

Le Consultant, est chargé du contrôle de la bonne exécution de l'ensemble des travaux et doit veiller au respect :

- Des quantités prévues ;
- De la qualité exigée à travers les spécifications techniques ;
- Des délais d'exécution impartis ;

Le Consultant est le conseiller du Maître d'Ouvrage pour la défense de ses intérêts, notamment en matière de litige éventuel.

Le Consultant est tenu à l'obligation d'assurer une présence physique sur le terrain pendant toute la durée des travaux. Il est entendu que les jours auxquels il est fait référence sont des jours ouvrables.

4. CONTROLE DE LA QUALITÉ

Le Consultant s'assurera :

- a) Des contrôles de qualité des matériaux, le dosage et leur conformité avec les prescriptions du contrat ;
- b) Des contrôles de mise en œuvre des matériaux selon les prescriptions du contrat.

Ces contrôles, à base expérimentale et à dire d'experts, intéresseront spécialement, le cas échéant :

- i. La fabrication et la mise en place du béton, en conformité avec les prescriptions du contrat ;
- ii. Les matériaux de construction (blocs, aciers, ciment, gravier, sable, peintures et enduits, etc.) ;

5. NORMES

Le Consultant dans son mandat réalisera sa mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art. En outre il se conformera aux instructions qui lui seront données par l'UTE, responsable de la gestion de la qualité des travaux, concernant le programme, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant devra avoir les qualifications minimales suivantes :

TDR: Supervision travaux de ravalement de façades à Dondon

- Détenir au moins un diplôme ou une Licence en Architecture ou Génie Civil ;
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle générale ;
- Avoir au moins cinq (5) dans la supervision de travaux de constructions de bâtiments et d'autres infrastructures urbaines ;
- Avoir déjà travaillé dans la région Nord d'Haïti.
- Être familier des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.

7. PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Le Consultant présentera formellement à l'UTE les rapports périodiques : (hebdomadaire, mensuel, rapport de surveillance EHS des travaux, PV de réunion de chantier, les décomptes et rapport de fin de chantier).

Les rapports mensuels devront être soumis au plus tard sept (7) jours après le dernier jour ouvrable du mois écoulé. Quelle que soit la date de démarrage des chantiers, ou de démarrage des prestations du Consultant, les fins de période correspondront aux fins de mois du calendrier.

Les rapports doivent comprendre les informations suivantes :

a) Rapport hebdomadaire

Il récapitule les rapports journaliers de chantier, retranscrits dans le cahier de chantier, qui donnent :

- L'état d'avancement des travaux ;
- Les quantités de travaux réalisés ;
- La consommation en matériaux (bons de livraison) ;
- La situation de la main-d'œuvre (feuille de présence) ;
- Le nombre d'emplois jour créés ;
- L'utilisation des engins ;
- L'application des prescrits de la clause relative à l'égalité entre les sexes (EFH) ;
- L'état d'approvisionnement du chantier ;
- Les problèmes éventuels survenus sur le chantier.

b) Rapport mensuel :

Le Consultant récapitule les données fournies dans les rapports hebdomadaires et, en plus, donne les informations suivantes :

- L'état d'avancement global des travaux ;
- L'attachement des travaux réalisés ;
- Le décompte des travaux ;
- La situation financière du chantier (y compris l'estimation des travaux restant à exécuter) ;

Il donnera également son appréciation globale sur la qualité des travaux et le respect par l'entreprise du délai contractuel.

Le rapport mensuel devra, en outre, être illustré par des photographies montrant l'avancement des travaux.

Durant l'exécution des travaux le Consultant devra fournir tous les éléments d'information permettant de rendre compte de la performance des EHSS de l'Entrepreneur. Il inclura notamment dans le rapport mensuel

- . Un état des lieux sur la conformité aux thématiques liés aux principaux enjeux soulevés par les travaux, notamment :
 - a. La gestion des déchets solides et liquides ;
 - b. La lutte contre les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores ;
 - c. L'hygiène et la santé ;
 - d. La sécurité des travailleurs et des visiteurs ;
 - e. Tout autre aspect jugé nécessaire.
- i. Actions correctives proposées par le Consultant et instruites à l'Entrepreneur et, calendrier de mise en œuvre ;
 - Rapport préliminaire d'incidents (s'il y a lieu), dans les délais les plus brefs, dans les catégories ci-après : (i) Infraction constatée ou probable à une disposition légale ou traité international ; (ii) Blessure sérieuse (occasionnant une perte de temps) ou décès ; (iii) Dommage ou conséquence négative significative à une propriété privée (par ex. accident automobile) ou (iv) Toute accusation de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant, ou autre infraction impliquant des enfants
 - Rapports détaillés d'incidents (dans un délai à convenir avec le maître d'ouvrage)
- c) Rapport de fin de chantier :

En ce qui concerne le rapport de fin de chantier, le Consultant le présentera à la fin de la réception provisoire des travaux et après la levée des réserves éventuelles. Le rapport final doit comprendre les informations suivantes :

- Le déroulement général des travaux ;
- Les performances du chantier en termes de respect des données de base :
 - ✓ Le montant des travaux ;
 - ✓ Le délai contractuel ;
 - ✓ Le nombre d'emplois générés (en hommes et jours) ;
 - ✓ La situation financière du chantier ;
 - ✓ La qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise ;
- La validation du dossier de plans de recollement.

Le rapport final doit être accompagné des plans tels que construits (TQC) et des photos des ouvrages.

8. FORMAT DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CONSULTANT DANS LE CADRE DE SA MISSION

Les différents rapports à soumettre par le Consultant devront correspondre au format 8.5" X 11". Les fichiers de ces documents devront être communiqués en PDF, MS Word 2007, MS Excel 2007, MS Power Point 2007 sous environnement Windows.

9. DUREE DE LA MISSION

Le Consultant dans sa fonction de Responsable du projet est tenu de remplir sa mission de contrôle technique et de surveillance pendant six (6) mois correspondant au délai de cinq (5) mois pour l'exécution des travaux augmenté d'un (1) mois après la fin des travaux). Cependant, il ne sera libéré de ses obligations contractuelles qu'à la fin de la période de garantie fixée à trois (3) mois à partir de la date d'achèvement des travaux.

Dans tous les cas, le Consultant est sensé assurer sa mission de supervision jusqu'à la réception définitive des travaux. En cas de dépassement du délai des travaux, imputable à l'entrepreneur ou à d'autres facteurs ne relevant pas de sa responsabilité, le Consultant pourra solliciter et négocier un avenant fixant les modalités de la prorogation de sa mission de supervision.

10. MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités et conditions de paiement pour mission sont ainsi conditionnées, sur présentation de factures :

- Dix pour cent (10%) du montant du mandat de supervision seront payés à titre d'avance forfaitaire de démarrage sur présentation par le Consultant d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une Banque et sous une forme acceptable par le Maître de l'ouvrage. Elle sera valable jusqu'à son remboursement. La garantie sera restituée mensuellement.
- Quarante pour cent (40%) du montant total du mandat de supervision seront payés à parts égales mensuellement pendant la durée contractuelle de la période de supervision ;
- Quarante pour cent (40%) du montant total du mandat de supervision seront payés au prorata de l'avancement des travaux, en application de la formule suivante :
(Montant correspondant à la quantité de travaux réalisés pour la période considérée / montant total du contrat de travaux) *40% du montant total de mandat de supervision.
- Cinq pour cent (5%) du montant total du mandat de supervision à la réception provisoire des travaux par l'entité contractante après soumission du rapport de fin de chantier ;
- Cinq pour cent (5%) du montant total du mandat de supervision à la réception définitive des travaux après soumission du rapport final de supervision.

Les bordereaux numérotés correspondants seront mensuels et devront accompagner les rapports

mensuels qui rendent compte du temps accordé à la supervision des chantiers en question. Ces derniers devront tous être approuvés par l'UTE.

Les bordereaux mensuels sont payables dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de leur approbation par l'UTE. Les paiements seront faits au Consultant par virement bancaire à son ordre. L'UTE pourra déduire une somme correspondant aux coûts, dépenses, honoraires, pertes ou dommages que l'Ingénieur pourrait avoir occasionnés à l'UTE ou à des tiers en conséquence des actes, omissions ou retards dans l'exécution du présent contrat.

Un pourcentage de cinq pour cent (5%) du montant total du contrat sera déduit par le client de chaque facture à titre de retenue de garantie.

La moitié de la retenue sera payée sur présentation du bordereau accompagnant le rapport de fin de chantier, après la réception provisoire des travaux. L'autre moitié de la retenue sera libérée sur présentation du bordereau final, après prononciation de la réception définitive des travaux.

11. DOCUMENTS

Les présents documents seront disponibles dans le cadre de ce marché :

- ✓ Contrat des travaux de ravalement de façades de bâtiments autour de la place publique de Dondon ;
- ✓ Screening environnemental des travaux de ravalement de façades de bâtiments autour de la place publique de Dondon ;
- ✓ Protocole d'accord entre la Municipalité et les propriétaires.